



PEX 23/12

FEU DE PL SUR AUTOROUTE

CONTEXTE OPÉRATIONNEL

Il est près de 10h le samedi 19 août 2023 quand le CTA/CODIS reçoit plusieurs appels signalant un feu de PL, *a priori* non TMD, sur la BAU de l'autoroute. Cette information sera confirmée par le PC sécurité de la société d'autoroute grâce aux caméras de surveillance.

SITUATION À L'ARRIVÉE

À l'arrivée des secours, ces derniers sont confrontés à une semi-remorque totalement embrasée sur la BAU transportant des bidons de liquide et non signalisée TMD. Le feu s'est propagé à la végétation environnante et la circulation n'est pas interrompue.



MOYENS AU DÉPART



MOYENS EN RENFORT



PREMIÈRES ACTIONS

- Limitation de la propagation et extinction de la végétation environnante ;
- Lutte contre le feu de semi-remorque ;
- Création d'un périmètre de sécurité ;
- Sécurisation de l'intervention par la fermeture partielle de l'autoroute et mise en place d'un balisage.



LE DÉROULÉ DE L'OPÉRATION

Il est 10h07 quand les premiers engins arrivent sur les lieux. Ces derniers sont confrontés à une semi-remorque de type frigorifique qui transporte des bidons d'un liquide inconnu, entièrement en feu sur la BAU avec début de propagation à la végétation environnante. La notion de TMD n'est pas présente à l'appel, aucune plaque TMD n'est visible et les documents de transport sont inaccessibles. Après discussion avec les deux conducteurs du véhicule, d'origine étrangère et ayant des difficultés à parler français, ces derniers expliquent qu'il s'agit d'un transport d'huile végétale. Une forte circulation est présente sur l'autoroute en ce week-end de « chassé-croisé » du mois d'août.

Dès les premiers instants, le chef de groupe fait réaliser une attaque avec une lance à mousses sur l'ensemble routier en feu qui sera complétée à l'issue par une attaque au canon du CCFS 13000. En parallèle, en dehors du réseau autoroutier, les patrouilles des comités communaux feux de forêts (CCFF) entreprennent une attaque sur la propagation à la végétation environnante. Le COS fait également fermer l'autoroute dans le sens de circulation impacté pour permettre la sécurisation de l'intervention et une demande de renfort de moyens supplémentaires est faite auprès du CODIS.



Le commandant des opérations de secours peut en cas de nécessité absolue liée à la sécurité des intervenants et des usagers de la route, demander la fermeture de l'autoroute. En l'absence de cette notion, qu'il conviendra au COS d'évaluer, cette décision est prise par l'autorité préfectorale. Il demeure que le COS est garant de la sécurité collective des forces de secours et de sécurité engagées. Une telle opération doit se faire en étroite collaboration avec la force de police compétente ainsi que le gestionnaire du réseau autoroutier. [Note n°OPS200100887/D.D.S.I.S.011836 du 27 décembre 2001](#)

Le chef de centre du secteur se présente sur les lieux et est affecté sur le secteur « feu de végétation » avec les véhicules de lutte contre les feux de forêts venus en renfort. Le chef de colonne, suite à sa reconnaissance, prend le commandement des opérations de secours face au dimensionnement humain et matériel. Le premier chef de groupe est quant à lui désigné chef du secteur « autoroute ».

En complément des actions réalisées, une recherche approfondie est entreprise sur le produit transporté. La chaîne de commandement se heurte une nouvelle fois à la barrière de la langue des conducteurs qui expriment clairement : « No ADR, no ADR » (Le terme ADR concerne la réglementation liée au transport de matières dangereuses). Une traductrice référencée au CTA/CODIS est sollicitée pour permettre le dialogue.

Après analyse des bidons, il s'avère que le produit transporté est le PRIAXOR. Un produit soumis à la réglementation du transport de matières dangereuses. Le CODIS informe le COS que le produit est toxique par inhalation.

La décision est prise d'augmenter le périmètre de sécurité déjà établi pour garantir la sécurité des intervenants et des badauds présents en nombre ainsi que pour renforcer la vigilance concernant les fumées d'incendie. Le vent présent sur zone facilite cette prise en compte en portant les fumées à l'opposé de la zone où stationnent les véhicules d'intervention.

Pour répondre à la problématique du risque chimique, un chef d'unité RCH et antipollution sont déclenchés. Un secteur risque technologique composé de la CMIC est alors créé et sera complété plus tard par le sous-secteur antipollution avec le VAPOL venu en renfort. L'écoulement du produit et des eaux d'extinction sont endigués par un premier merlon de terre en contre-bas de la route. À la vue des quantités, deux autres merlons sont créés.

En parallèle, un secteur soutien sanitaire opérationnel (SSO) est organisé avec la présence d'une équipe médicale ainsi que de véhicules logistiques (véhicule frigo ainsi que le VSAI).

Pour procéder à l'extinction, il est décidé de décharger les bidons non touchés à l'aide d'un chariot télescopique diligenté par la société de dépannage. Les bidons sont déchargés dans une benne dans laquelle de la terre a été répandue pour absorber les écoulements de produits. Le conducteur du chariot, relayé par un sapeur-pompier disposant du CACES, est muni d'un ARI afin de prévenir tout risque d'intoxication. En parallèle, les équipes sur place munies de TLD ainsi que d'ARF procèdent également au déchargement. Le service de santé et de secours médical, représenté par un médecin et un infirmier d'astreinte, procède à un contrôle d'intoxication de l'ensemble des intervenants.

Ces actions efficaces ont permis de passer « feu éteint » en fin de journée. La société d'autoroutes a quant à elle fait diligenter une société de dépollution avec un hydrocureur pour traiter la pollution terrestre située sur l'emprise autoroutière. Après de longues heures d'intervention pour l'ensemble du personnel, les opérations de secours se sont terminées à 22h.

LE PRIAXOR

Le PRIAXOR est produit phytosanitaire qui relève de la réglementation du transport des matières dangereuses (TMD/ADR). Ce fongicide est utilisé dans le domaine de l'agriculture. Il est référencé comme toxique par inhalation et par ingestion et se trouve néfaste pour l'environnement. La FDS précise néanmoins que « le produit peut être expédié en tant que produit non dangereux dans des emballages appropriés contenant **une quantité nette de 5 litres ou moins** », ce qui était le cas sur cette opération. [Fiche de données de sécurité \(FDS\) du PRIAXOR](#)



LA TENUE NRBCe ET LES ARF

Les engins-pompes (FPTL, FPT et CCR) et les véhicules des chefs de groupe (VLCG) sont équipés de tenues NRBCe, aussi appelées tenues légères de décontamination (TLD), ainsi que d'appareils respiratoires filtrants (ARF).

Les engins-pompes sont équipés de 6 tenues (combinaisons, gants butyle, surbottes) ainsi que de 6 ARF et de 6 cartouches filtrantes. Les VLCG sont quant à elles, équipés d'une seule tenue avec un ARF disposant d'un micro déporté.

Ces équipements de protection individuelle sont adaptés pour la réponse aux événements nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs (NRBCe). Chaque sapeur-pompier peut être amené à utiliser cet équipement spécifique à la demande du COS. En fonction de la composition de l'atmosphère vicié, l'ARF peut être remplacé par un ARICO pour assurer une protection respiratoire adaptée.



Dans le cadre de l'utilisation des tenues NRBCe et des ARF, une procédure ainsi que des mesures de précaution spécifiques sont en vigueur au sein de l'établissement. Ces informations sont disponibles à travers [une vidéo explicative](#) et [une fiche action réflexe](#).

LA SPÉCIALITÉ ANTI-POLLUTION (ANTIPOL)

Les expériences vécues au sein de la sécurité civile nous rappellent que nous pouvons être confrontés à des événements majeurs de pollution comme cela a été le cas lors du naufrage du pétrolier *Erika* en 1999 au large de la Bretagne. Le département des Bouches-du-Rhône étant largement soumis à ce risque, l'anti-pollution a été dissociée de la spécialité risque chimique (RCH) pour en faire une spécialité à part entière.



Bien que cette spécialité intervienne essentiellement dans la lutte contre les pollutions liées aux hydrocarbures, elle est amenée, comme cela a été le cas sur cette opération, à apporter des solutions sur d'autres sources polluantes.

La spécialité s'appuie sur un parc roulant composé d'un véhicule anti-pollution (VAPOL), d'une cellule pollution (CEPOL) ainsi que de 4 cellules barrage (CEBAR). L'équipe départementale est composée de 138 spécialistes dont 11 ANTIPOL 3 et 127 ANTIPOL 2. Le centre d'incendie et de secours de Châteauneuf-les-Martigues (CHM) est support de cette spécialité.

Anciennement qualifiée de dépollution (DEPOL), la spécialité vise à limiter l'étendue d'une pollution à l'aide de techniques et matériels (buvards, barrages flottants, merlons de terre). Néanmoins, la dépollution des sols ne se trouve pas dans le champ missionnel de la spécialité et sera laissée à la charge d'une société spécialisée.



PHOTOGRAPHIES DE L'OPÉRATION

Photographies de l'opération de secours réalisées par le service communication du SDIS (GIRE)



RETOUR SUR L'OPÉRATION

Interview du commandant des opérations de secours (COS)



ÉLÉMENTS DÉFAVORABLES



- Week-end de « chassé-croisé » sur le réseau autoroutier ;
- Extinction complète difficile avec une importante manutention et quantité d'eau favorisant l'écoulement de polluant ;
- Opération de longue durée en période estivale (forte chaleur, absence d'ombre, sécheresse de la végétation...) ;
- Difficulté de compréhension avec le transporteur étranger ;
- Connaissance tardive du produit transporté qui s'avère être un fongicide toxique n'entrant pas dans le champ d'action de l'unité ANTIPOLE ;
- Benne de récupération non étanche malgré un tapis d'absorbant ;
- Présence de nombreux badauds sous les fumées.

ÉLÉMENTS FAVORABLES



- Forte implication de l'ensemble des intervenants ;
- Réactivité du CODIS grâce au visionnage des caméras de l'autoroute ;
- Le sens du vent favorable à la dispersion des fumées toxiques ;
- Arrivée rapide des CCFF sur le feu naissant de végétation permettant d'éviter la propagation au massif environnant ;
- Engagement de la chaîne de commandement complétée chef d'unité RCH et antipollution ;
- Mise en place d'un secteur soutien aux intervenants et à l'opérationnel (logistique alimentaire...) ;
- Bonne coordination interservices avec notamment la société d'autoroute.

À RETENIR

- ✓ En présence d'un interlocuteur étranger, faire appel au CODIS afin de connaître la possibilité d'être mis en relation avec un traducteur ;
- ✓ Malgré les informations transmises par le conducteur du véhicule, accentuer les recherches afin de vraiment connaître les produits transportés ;
- ✓ Engager réglementairement la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) avec 1 RCH 3 et 6 RCH 1/2 ([GNR Risques chimiques et biologiques](#)) ;
- ✓ En cas d'engagement d'un CCFS sur autoroute, engager également un CCGC (RDE 03) ;
- ✓ Dans le cadre d'une pollution constatée, demander au CODIS la mise en relation téléphonique avec un spécialiste ANTIPOLE de niveau 3 pour permettre d'être conseillé et si nécessaire demander l'engagement de moyens ;
- ✓ L'utilisation des ARF sur des opérations incendie doit être associée à des relevés toxicologiques et notamment en monoxyde de carbone (CO) ;
- ✓ Accorder une vigilance particulière à la toxicité des fumées (application du protocole de décontamination, zonage...).

DOCUMENTATIONS



DOP 27 Le soutien aux intervenants et à l'opérationnel (S.A.I.O.) © SDIS 13



Note de service de mise en place des appareils respiratoires filtrants (ARF) dans les engins incendie © SDIS 13



Règlement de l'équipe départementale d'intervention chimiques et biologiques (REG 13) © SDIS 13

LES ACTIONS DE LA SOUS-DIRECTION SANTÉ



Dans le cadre du soutien sanitaire (SOUSAN), aussi appelé soutien sanitaire opérationnel (SSO), la sous-direction santé (SDS) a été pleinement mobilisée lors de cette opération au regard de la forte sollicitation des intervenants : conditions météorologiques, opération de longue durée, exposition aux fumées d'incendie, etc. Cette sollicitation s'est traduite par l'engagement d'un VLM, puis d'un VLI, ainsi que du médecin-chef adjoint et de l'infirmier d'astreinte. Des moyens logistiques ont complété ce dispositif (VLOG, VFRIGO et VSAI) et ont permis aux sapeurs-pompiers de s'hydrater, de s'alimenter et de se mettre au repos.

Au total, ce sont 40 agents qui ont été vus sur place tout au long de l'opération. *A posteriori*, un bilan biologique a été proposé à 49 des 93 intervenants présents à la suite de la problématique de la toxicité des fumées. Ces tests ciblaient les agents non munis de protection respiratoire (ARI et ARF lors de cette opération) et qui pouvaient potentiellement avoir été exposés aux fumées. Au total, 23 agents ont réalisé ce bilan biologique et 4 se sont avérés « perturbés ». Un suivi et un contrôle renforcé a alors été assuré par la SDS auprès de ces agents, ce qui a permis de conclure à une « normalité » dans les bilans réalisés.